

Formation générale des jeunes

LA TÂCHE au préscolaire et au primaire

Bien que le régime pédagogique soit modifié depuis l'année scolaire 2006-2007 pour les élèves du primaire par l'ajout de 90 minutes d'activités éducatives, la tâche des enseignantes et enseignants, tant au préscolaire qu'au primaire, demeure la même qu'en 2005-2006. Cette fiche syndicale présente les paramètres de la convention collective nationale et de l'entente locale qui vous permettront de vérifier l'exactitude de la description de la tâche **hebdomadaire (5 jours)** remise au plus tard le 15 octobre de chaque année scolaire.

Maximum 32 heures	Semaine de travail	Exceptions
Maximum 23 heures (1380 minutes)	Tâche éducative (TÉ) <ul style="list-style-type: none"> ✓ Activités de formation et d'éveil (préscolaire) ou ✓ Présentation de cours et de leçons (primaire) ✓ Récupération ✓ Encadrement ✓ Surveillances « collectives » (autres que l'accueil et les déplacements) ✓ <u>Activités étudiantes</u> * 	Tâche éducative (TÉ) <u>Note 1 :</u> Ce calcul s'applique à toutes les enseignantes et tous les enseignants du préscolaire et du primaire : titulaires. P.-S. La tâche en heure pour toutes les enseignantes et tous les enseignants est de <u>1280 heures/année</u> .
Maximum 4 heures (240 minutes)	Tâche complémentaire (TC) <u>Le temps résiduaire des vingt-sept (27) heures de travail prévu à l'article 8-5.02 A) 1) de l'entente nationale est fixé par l'enseignante ou l'enseignant.</u> Au primaire, au moins une heure continue doit être fixée, par l'enseignante ou l'enseignant, après la présence des élèves. Au secondaire, un temps équivalent peut être annualisé et fixé à n'importe quel moment à l'intérieur de l'amplitude horaire. <ul style="list-style-type: none"> ✓ Surveillance de l'accueil et des déplacements ✓ Rencontres pour des cas d'élèves, PIA ✓ Rencontres pédagogiques ✓ Préparation personnelle de matériel didactique ✓ Comité de participation (consultation) ✓ Divers comités ✓ Membres du CE ✓ Etc. 	
Maximum 5 heures (300 minutes)	Travail de nature personnelle (TNP) <ul style="list-style-type: none"> ✓ 10 rencontres collectives (AG) ✓ 3 réunions de parents ✓ Travail de nature personnelle 	Normalement, ces cinq heures doivent s'accomplir à l'école mais une direction peut accepter sur demande que les heures soient effectuées à l'extérieur de l'école.

2010 06 22

* *La direction doit reconnaître du temps de même nature.*